

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1 et 2. Les zones spéciales sont désignées après consultation avec les provinces intéressées, et non pas sur demande.

3. Non.
4. Non.

SCHL—PRÊTS DANS LES RÉGIONS ISOLÉES ET SPÉCIALES

Question n° 502—**M. Hopkins:**

Le programme actuel de la SCHL, qui consent des prêts aux propriétaires de maisons dans les principales villes des régions isolées du Canada, sera-t-il élargi en 1971 en vue d'inclure les villes des «régions spéciales» désignées par le gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): En 1971, les prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation continueront d'être affectés, comme en 1970, à l'augmentation du volume d'habitations destinées aux familles à faible revenu et à revenu modeste par tout le Canada. La Société centrale d'hypothèques et de logement, dans son programme de prêts directs, s'efforcera également à satisfaire aux besoins les plus urgents en logements que l'on rencontre habituellement dans les villes à industrie unique, dans les petites villes et dans les régions rurales par tout le Canada, et qui découlent d'une distribution insuffisante des prêts de la part des institutions prêteuses. On prévoit cependant, qu'un plus fort volume de prêts consentis par les institutions prêteuses contribuera à diminuer le volume de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans certaines petites villes et régions rurales en 1971.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 511—**M. Skoberg:**

1. La Commission de la Fonction publique a-t-elle compétence entière dans les décisions à prendre en ce qui concerne la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?
2. Quelles sont les attributions précises de la Commission de la Fonction publique en ce qui a trait à ces décisions?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, sauf dans les cas prévus aux articles suivants de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique: (i) Le gouverneur en conseil jouit des pleins pouvoirs dans les cas prévus aux articles 32(6a), 34(1), 38 et 44. (ii) Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de la Commission, exercer ses pouvoirs dans les cas prévus aux articles 35 et 39. (iii) En vertu de l'article 37(1), un Ministre peut nommer son directeur de cabinet et les autres personnes que requiert son bureau. (iv) Les articles 26, 27, 28(2) et (3), et 29(1) confèrent des pouvoirs au sous-ministre.

2. Les attributions que lui confère la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

[M. Carter.]

[Traduction]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DÉTENUES EN 1969

Question n° 534—**M. Godin:**

1. Pour l'année 1969, à combien s'élevait le montant des obligations d'épargne du Canada détenues par des particuliers canadiens?
2. Quel est le montant d'intérêt qui leur est payé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Au 31 décembre 1969, le montant des obligations d'épargne du Canada en circulation s'élevait à 6,683 millions, dont 99 p. 100 appartenait à des particuliers et à des successions; le reste était détenu par des associations, des sociétés et des organisations de charité.

2. Les taux d'intérêt payés sur les obligations d'épargne du Canada en circulation varient selon l'émission et, dans le cas de certaines des émissions, les coupons d'intérêt sont payables à des taux variés. On peut prendre connaissance des conditions de toutes les émissions d'obligations d'épargne du Canada en circulation en consultant la publication Emprunts du gouvernement du Canada et Emprunts garantis par le gouvernement du Canada.

LE PÉTROLE EN RÉSERVE AU CANADA

Question n° 537—**M. Aiken:**

1. D'après l'Office national de l'énergie, combien y aurait-il, en barils, de pétrole en réserve au Canada?
2. D'après le rythme de consommation prévu, dans combien d'années ces réserves assurées seront-elles épuisées?
3. Les opinions des géologues diffèrent-elles quant à la quantité de pétrole en réserve au Canada?
4. A-t-on découvert du pétrole par suite des travaux de forage dans la région du delta du Mackenzie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie nous fournit les réponses suivantes: 1. Les réserves estimatives de pétrole brut au Canada, au 31 décembre 1969, étaient de 8,619,805,000 barils, à l'exclusion des réserves de pétrole synthétique contenues dans les sables bitumineux de l'Athabasca.

2. Dans 21.5 années.
3. Oui.
4. Oui.

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—HEURES-HOMMES ÉCONOMISÉES

Question n° 545—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le secrétariat d'État depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): On estime à environ 3,240 les heures-hommes économisées depuis l'installation au Secrétariat d'État en février 1970 d'un système de transcription des textes par ordinateur.

[Traduction]

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS

Question n° 546—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été a) mis à pied, b) engagés depuis que le secrétariat d'État utilise des ordinateurs?